



EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publie le : 02/02/2026

Séance du 22 janvier 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°23), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°4), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°4 et jusqu'à la question n°13 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Anne BENEDETTO

Étaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°14), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°21)

OBJET : 8 - Egalité - Maison des Femmes - Aide au fonctionnement 2026 à l'association de la Maison des Femmes

Délibération n° 008183

Egalité - Maison des Femmes - Aide au fonctionnement 2026 à l'association de la Maison des Femmes

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

| | Date | Avis |
|----------------|------------|-------------------|
| Commission n°1 | 08/01/2026 | Favorable unanime |

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'octroi d'une subvention à l'association de la Maison des Femmes (MDF) pour son fonctionnement 2026.

I. Contexte

La Ville de Besançon accompagne les associations de lutte contre les violences intrafamiliales dans un projet d'installation d'une Maison des Femmes à rayonnement départemental. Cette MDF sera située au 11 rue Jean Wyrtsch, dans un bâtiment dont la Ville s'est porté acquéreur fin 2023. La nouvelle structure disposera ainsi de 1 135 m² d'espace. La Ville y réalise des travaux pour un montant de 1 800 000 € TTC. Une épargne citoyenne d'un montant total de 700 K€ a été levée pour financer ces travaux, ce qui révèle l'intérêt du public pour cette problématique (91% des épargnants habitent le Doubs et 50% Besançon).

II. Un guichet unique

La Maison des Femmes (MDF) constitue un guichet unique pour toutes les femmes en recherche d'informations notamment sur leurs droits. C'est un espace d'accueil global et visible qui propose la prise en charge transversale et pluridisciplinaire des difficultés que rencontrent les femmes victimes de violences. Ses missions principales sont les suivantes :

- faciliter le travail d'orientation des femmes par les partenaires extérieurs grâce à une visibilité accrue des missions mises en œuvre et regroupées dans un même lieu,
- coordonner le parcours par une approche globale des femmes victimes de violence et de leurs enfants et développer le travail en partenariat entre tous les professionnels,
- faciliter l'accès vers les forces de l'ordre dans le cadre de l'accompagnement au dépôt de plainte et vers les avocats dans le cadre des procédures civiles et pénales,
- accueillir les permanences médicales permettant un premier contact in situ et une orientation vers les spécialistes si besoin,
- mettre en place un centre de ressources et de documentation à destination des professionnels et de la population sur les questions des droits des femmes, de l'égalité et des violences intrafamiliales,
- organiser des sessions de formation à destination des professionnels, des informations collectives et des actions de prévention multi-partenariales.

C'est un lieu de référence pour les femmes et les enfants. En poussant la porte d'une MDF, une victime peut trouver des réponses adaptées à ses besoins et être orientée auprès de l'ensemble des acteurs qui sauront l'informer, la conseiller et l'accompagner dans l'ensemble de ses démarches sociales, juridiques, administratives, professionnelles, démarches de santé, d'accès aux droits, à la formation, à l'hébergement ou au logement...

III. Un dispositif partenarial

Une MDF est un lieu nécessairement partenarial, les plus-values de la réunion des acteurs associatifs et institutionnels sur un site unique sont les suivantes :

- donner la possibilité aux associations de développer leur activité et répondre ainsi à la demande croissante en matière de lutte contre les violences intrafamiliales,
- permettre aux associations de travailler dans de meilleures conditions et au public qu'elles accompagnent d'être reçu dans de meilleures conditions,
- faciliter les articulations entre les associations et donc la coordination de leurs actions auprès des victimes et l'efficacité accrue de leur accompagnement,
- donner plus de visibilité à l'action de ces associations,
- renforcer le poids de leurs actions de prévention et de formation,
- faciliter l'accès aux services pour le public,
- proposer à la victime un suivi partenarial et pluridisciplinaire qui soit coordonné, harmonisé en évitant les répétitions, les ruptures de parcours, les pertes de temps.

Le partenariat entre le CHU et les Maisons des Femmes est désormais consolidé. À Besançon, il est acté sur le plan opérationnel grâce à une articulation précise entre la MDF-Santé et la MDF-Égalité. Une convention officialise ce cadre et prévoit un financement ARS dédié au poste de coordination.

Ce projet est conduit en partenariat avec la Ville et l'association de préfiguration de la MDF. Il s'appuie sur un niveau de coopération déjà solide entre les acteurs, en valorisant les complémentarités entre les volets santé et social.

Sur le terrain, la coordination médico-soignante garantit l'intervention de professionnels du CHU au sein de la MDF, rue Jean Wyrsch : actions d'éducation à la santé, groupes de parole, permanences médico-soignantes « pivots » pour limiter le renoncement aux soins et favoriser la réintégration des femmes dans un parcours de santé, en lien étroit avec les associations et la médecine de ville. Des temps de synthèse entre professionnels viendront renforcer la prise en charge des situations complexes.

Ce partenariat privilégié avec le CHU permet désormais à la MDF de proposer un accompagnement transversal, pluridisciplinaire et sans couture, au service des femmes.

IV. La MDF, un projet consolidé par la Ville en 2025

Afin de construire et piloter le projet de la Maison des Femmes, les associations CIDFF et Solidarité Femmes ont créé une association de préfiguration, appelée à devenir l'association porteuse lors de l'ouverture prévue en mars 2026. Une chargée de mission MDF est déjà en poste au sein de cette structure.

En 2025, l'association a bénéficié d'un financement, mobilisant plusieurs partenaires publics : État (FNADT, DRDDE), Région Bourgogne-Franche-Comté, ARS (via le CHU, le CLS et le CFI), ainsi que la Fondation des Femmes. La Ville de Besançon a acté une subvention exceptionnelle de 24 000 €, permettant de sécuriser le poste de coordination et de constituer une trésorerie suffisante, en complément de financements versés en fin d'année.

Pour l'année 2026, le budget prévisionnel de la Maison des Femmes s'élève à 138 300 €, dont près de 70 % sont d'ores et déjà couverts par des financements identifiés auprès de partenaires publics. La subvention attribuée par la Ville d'un montant de 24 500 € est directement liée à deux enjeux opérationnels majeurs :

- la sécurisation du poste de coordination, indispensable au pilotage du projet
- la création d'1.6 poste d'agent d'accueil, garant d'un premier contact humain et structurant pour les femmes accueillies, dès l'ouverture prévue en mars 2026.

Ces missions d'accueil et de coordination constituent un maillon essentiel du parcours proposé par la MDF, en assurant une prise en charge, une orientation adaptée et une fluidité dans les relais entre professionnels.

La Ville de Besançon confirme son engagement, et propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 24 500 € pour l'année 2026, destinée à soutenir le financement des deux postes clés : chargée de mission et agent d'accueil.

En cas d'accord, la dépense totale d'un montant de 24 500 € sera prise en charge sur la ligne de crédits 65.348.65748.0022307.10068.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 d'un montant de 24 500 € à l'association de la Maison des Femmes pour soutenir la création d'un poste d'agent d'accueil et consolider le poste de chargée de mission en cours,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante jointe en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

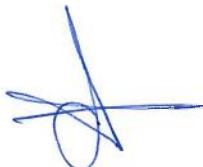
Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne BENEDETTO,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

**Convention d'attribution
d'une subvention de fonctionnement 2026
avec l'association de préfiguration de la Maison des
Femmes**

Entre :

L'association de préfiguration de la Maison des Femmes pour l'égalité, représentée par sa Présidente, Mme PHILIPPE Catherine, domiciliée 15 rue des Roses à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22/01/2026

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention de fonctionnement accordée par la Ville de Besançon à l'association porteuse de la Maison des Femmes, pour l'année 2026. Cette subvention, est destinée à soutenir le financement des postes de chargée de mission et d'agent d'accueil de la Maison des Femmes.

Article 2 : Subvention de fonctionnement 2026

Le montant de la subvention de fonctionnement retenue pour 2026 est de **24 500 €**.

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3 - Engagements de l'association

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Par ailleurs, l'association déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31/12/2026.
Elle n'est pas renouvelable.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 7 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'association la Maison des Femmes,
La Présidente,

Catherine PHILIPPE

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT